

PROVISOIRE

E/1997/SR.21
15 octobre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 1997

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 21ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 9 juillet 1997, à 15 heures

Président : M. HENZE (Allemagne)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET
AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

- a) INTEGRATION D'UNE DEMARCHE SOUCIEUSE D'EQUITE ENTRE LES SEXES DANS
TOUS LES PROGRAMMES ET POLITIQUES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES
(suite)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

En l'absence de M. Galuska (République tchèque), M. Henze (Allemagne), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

- a) INTEGRATION D'UNE DEMARCHE SOUCIEUSE D'EQUITE ENTRE LES SEXES DANS TOUS LES PROGRAMMES ET POLITIQUES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

(point 4 a) de l'ordre du jour) (suite) (E/1997/64, 66 et 94; E/1997/NGO/1)

Mme KIRSCH (Luxembourg), prenant la parole au nom des pays de l'Union européenne, remercie le Secrétaire général pour son rapport (E/1997/66) ainsi que pour les recommandations pratiques qu'il contient. La mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing représente une étape fondamentale pour la réalisation de la pleine égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes. L'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies devra se situer dans le contexte de cette mise en oeuvre et servir de modèle pour l'exécution au niveau national. Il serait utile que les conclusions concertées soient précédées d'une définition du concept même car il subsiste dans le système des Nations Unies un degré d'incompréhension qui va de pair avec un manque d'expertise technique en ce qui concerne les questions ayant trait à l'égalité entre les sexes.

L'analyse des distinctions fondées sur le sexe est un outil essentiel pour comprendre l'impact et les incidences de tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies. Ignorer l'importance de la sexospécificité contribue à évaluer de façon incomplète les problèmes qui se posent et à mal juger les obstacles qui doivent être surmontés. Les débats du Conseil devraient se concentrer sur les moyens pratiques et concrets pour renforcer la coordination dans l'ensemble du système et faciliter l'adoption d'une perspective sexospécifique.

Afin de mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, des engagements politiques aussi bien que budgétaires devront être pris. Pour pouvoir traduire la théorie par des réalités pratiques, il faudra des ressources adéquates ainsi que la capacité et l'expertise technique. Dans ce contexte, Mme Kirsch souligne l'importance de la formation visant à sensibiliser le personnel et de techniques

d'amélioration du recrutement. La formation devra faire partie d'une stratégie plus large qui inclurait également des lignes directrices visant à établir des mesures d'incitation ainsi que l'obligation de rendre compte.

Ce processus demande une évaluation continue de même qu'un engagement de responsabilité qui commence aux niveaux les plus élevés. A cet égard, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a un rôle important à jouer. L'examen du Programme d'action de Beijing que feront en 1998 la Commission de la condition de la femme et le Conseil donnera l'occasion de faire le bilan des réussites et des obstacles rencontrés.

La Commission de la condition de la femme devra jouer un rôle de catalyseur et devra attirer l'attention d'autres organismes du système sur l'impact que la problématique hommes-femmes a sur des questions aussi différentes que la politique, la sécurité, les conflits armés, les droits de l'homme, les drogues, le crime et la violence. Dans ce contexte, Mme Kirsch se félicite des dispositions prises par la Division de la promotion de la femme et par le Centre pour les droits de l'homme pour améliorer la coordination et la coopération entre la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme.

Enfin, les pays membres de l'Union européenne restent préoccupés par la présence insuffisante de femmes aux niveaux les plus élevés de la prise de décisions au sein du système des Nations Unies. Les recommandations et les objectifs établis pour augmenter leur nombre dans les rangs des hauts fonctionnaires doivent être mis en oeuvre, y compris dans les domaines relevant du maintien de la paix, de la diplomatie préventive et du développement économique et social.

M. MWAKAWAGO (Observateur de la République-Unie de Tanzanie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le rapport du Secrétaire général contient, outre une analyse approfondie de la question, un certain nombre de recommandations utiles qui pourront aider les gouvernements, le système des Nations Unies et le secteur privé à intégrer une perspective sexospécifique dans leurs politiques et leurs programmes. Cette intégration a été l'un des principaux sujets de débat de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing en 1995. Les Etats représentés ont alors souligné la nécessité et l'importance de concevoir, mettre en oeuvre et suivre des politiques et des programmes

intégrant la distinction hommes-femmes qui soient effectifs, efficaces et qui se renforcent mutuellement, à tous les niveaux, tout en renforçant aussi le pouvoir d'action et la promotion des femmes; le Programme d'action adopté par la Conférence a mis l'accent à juste titre sur cette intégration.

En ce qui concerne le système des Nations Unies, le Groupe des 77 appuie la recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale, ses grandes commissions et autres organes subsidiaires, les institutions spécialisées et les autres organismes internationaux tiennent compte dans leurs activités des facteurs sexospécifiques. La mise en oeuvre efficace du Programme d'action au niveau national exigera une participation effective des gouvernements, des organisations non gouvernementales (ONG) et de la société civile dans son ensemble. Les questions liées à la parité entre les sexes devront être pleinement intégrées dans les politiques et les programmes de développement, compte dûment tenu de la situation particulière de chaque pays.

Une assistance internationale sera nécessaire dans des domaines tels que la création de capacités, les flux de ressources et le transfert de technologie, à l'appui d'activités qui visent à renforcer le pouvoir d'action des femmes dans les pays en développement, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés (PMA).

Pour améliorer la condition de la femme dans ces pays, il faut prendre des mesures de développement général et notamment créer des débouchés économiques pour les femmes. A cet égard, un soutien international sous la forme de ressources humaines et de financement adéquats aurait un impact direct sur le développement et le renforcement du pouvoir d'action des femmes dans ces pays. La création de mécanismes de financement comme des programmes de micro-crédit pourra fournir aux femmes le capital nécessaire pour faire démarrer et progresser leurs propres projets de développement. La plupart des pays en développement manquant des ressources nécessaires pour instituer ce genre de programmes, la communauté des donateurs devrait leur fournir l'appui financier et l'assistance technique nécessaires. En attendant, des mesures devraient être prises pour donner aux femmes accès au crédit, sans conditions restrictives telles que la caution d'un collatéral. L'intégration d'une perspective sexospécifique exigera la création d'institutions solides et compétentes aux niveaux national et international; il faudrait donc que la communauté internationale aide les efforts des pays en développement en vue de créer des points de contact pour les questions de parité entre les sexes.

Le Secrétaire général s'est engagé à favoriser l'intégration d'une perspective sexospécifique. A cette fin, il faudrait renforcer la Commission de la condition de la femme, s'agissant notamment de son rôle de coordination pour les questions de parité entre les sexes au sein du système des Nations Unies. Le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes, la Division de la promotion de la femme, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) devraient tous être renforcés, leurs activités de soutien coordonnées et leurs rapports communiqués à la Commission de la condition de la femme.

Les commissions régionales qui ont travaillé à l'élaboration des programmes régionaux pour leurs zones d'activité respectives ont joué un rôle important dans les préparatifs de la Conférence de Beijing et dans l'intégration d'une perspective sexospécifique. Cette intégration devrait être un élément important de leurs programmes de travail. Pour s'acquitter de cette lourde tâche, elles ont besoin d'un soutien financier renforcé.

Le Groupe des 77 et la Chine tiennent à souligner que l'intégration d'une perspective sexospécifique a pour objectif global d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et des autres programmes de développement.

M. Yong-Shik HWANG (République de Corée) déclare qu'au cours des dernières décennies, les Nations Unies ont largement contribué à la promotion de la condition de la femme. Le Gouvernement de la République de Corée se félicite tout particulièrement du travail accompli par la Commission des droits de l'homme à propos de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et plus particulièrement de la nomination d'un rapporteur spécial sur la question. Les travaux des Nations Unies à cet égard sont importants, non seulement parce que la violence est la forme la plus grave de violation des droits de la femme, mais aussi parce que l'échec ou la réussite de ces travaux servira de référence pour la coordination de la coopération entre les différents organismes du système des Nations Unies en vue de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans leurs politiques et leurs programmes.

Il est indispensable qu'une coordination soit établie entre la Commission de la condition de la femme et les autres commissions techniques du Conseil afin d'améliorer plus efficacement la condition de la femme;

la délégation de la République de Corée appuie donc la recommandation tendant à ce que l'INSTRAW et l'UNIFEM présentent leurs rapports annuels à la Commission de la condition de la femme, ce qui n'empêcherait pas de mettre l'accent comme il convient sur la création de capacités au sein du Secrétariat. Le Gouvernement de la République de Corée est favorable à la réunion de l'atelier commun organisé par le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes et le Groupe d'experts du Comité d'aide au développement de l'OCDE qui étudiera les expériences acquises en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique et les leçons à tirer de ces expériences.

Il convient également de s'occuper de la question de la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein même du Secrétariat des Nations Unies. La représentation paritaire des femmes dans la prise de décisions permettrait de mieux intégrer une perspective sexospécifique dans le processus d'élaboration des politiques. Il est donc d'autant plus regrettable que trois ans seulement avant la date limite fixée pour arriver à la représentation paritaire des femmes au Secrétariat, on ne dispose pas d'information statistique complète sur ce point.

Le Gouvernement de la République de Corée continue à oeuvrer pour l'intégration d'une perspective sexospécifique dans ses politiques nationales conformément aux engagements souscrits à la Conférence de Beijing. Dans le contexte du suivi de cette conférence, il a promulgué en 1995 une loi sur la promotion de la femme qui a pour objet d'intégrer cette perspective au niveau national, en encourageant l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel. Des points de contact ont aussi été établis dans tous les ministères pour s'occuper des questions concernant la condition de la femme.

M. HYNES (Canada), parlant aussi au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, rappelle que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a approuvé un Programme d'action d'envergure mondiale pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes d'ici à l'an 2000. Toutefois, pour s'acquitter de la tâche qui lui incombe en tant que responsable moral, le système des Nations Unies doit commencer par mettre de l'ordre chez lui. Il faut relever des défis divers et adopter des approches de diverse nature. L'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques recoupe tous les domaines d'activité de l'intégralité du système

et c'est donc très exactement le type de question qui peut bénéficier d'une coordination par le Conseil.

Cette notion d'intégration repose sur un postulat très simple : tous les programmes et politiques de tout le système doivent être conçus, appliqués et évalués en gardant constamment et consciemment à l'esprit les incidences relatives qu'ils peuvent avoir pour les femmes et pour les hommes. Les débats du Conseil devraient être axés sur les mesures à prendre pour donner à ce postulat une application concrète.

En premier lieu, il faut qu'un engagement clair et sans équivoque soit pris aux niveaux les plus élevés à l'égard de la promotion de l'égalité entre les sexes. Pour encourager cet engagement au niveau intergouvernemental, le Conseil devrait recommander à l'Assemblée générale de donner pour instruction à ses grandes commissions et à ses organes subsidiaires de prendre en considération dans leurs travaux les facteurs de sexospécificité. Il devrait également veiller à ce que dans tous les processus d'examen et de suivi des conférences mondiales, une analyse de la représentation paritaire des hommes et des femmes soit judicieusement utilisée pour déterminer les mesures à prendre pour parvenir à l'égalité entre les sexes. La Commission de la condition de la femme a un rôle important à jouer car elle pourrait fournir aux autres commissions des lignes directrices sur la manière de traiter la dimension féminine dans les questions relevant de leur mandat.

Dans certains secteurs du système des Nations Unies, les secrétariats ne peuvent pas prendre vraiment en compte les questions sexospécifiques faute d'un mandat intergouvernemental clair et net. Il faudrait appliquer la recommandation du Secrétaire général visant à ce que toutes les commissions techniques adoptent expressément une décision sur l'intégration d'une perspective sexospécifique; il faudrait aussi donner suite à la suggestion formulée à la séance précédente et inviter les organes financiers de l'Organisation des Nations Unies proprement dite et des institutions spécialisées à maintenir dans leur intégralité les ressources affectées aux programmes axés sur la parité des sexes.

Les organismes des Nations Unies spécialisés dans les droits de l'homme ont un rôle particulier à jouer dans la promotion de cette parité. La Commission des droits de l'homme a pris une heureuse initiative en encourageant tous ces organismes à adopter une perspective sexospécifique systématique.

Un engagement aux niveaux les plus élevés est le point de départ essentiel et à cet égard la délégation canadienne se félicite de l'engagement pris par le Secrétaire général et par d'autres hauts fonctionnaires. Le Comité interinstitutions et la Division de la promotion de la femme ont un rôle clef à jouer pour que cet engagement se traduise dans les faits. La délégation canadienne espère que le Comité interinstitutions définira une position coordonnée sur la promotion et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et sur l'intégration d'une perspective sexospécifique. Dans tout le système, l'Administration a une responsabilité particulière et devrait avoir l'obligation de rendre des comptes pour ce qui est des progrès réalisés dans l'intégration de cette perspective. Le Comité interinstitutions devrait établir une liste des mesures de responsabilisation et faire périodiquement rapport sur leur application.

Le représentant du Programme alimentaire mondial (PAM) est intervenu avec brio sur la responsabilisation de l'Administration s'agissant de l'amélioration de la représentation des femmes aux niveaux de la prise de décisions. Tant que cela ne sera pas fait, l'intégration d'une perspective sexospécifique et l'analyse des distinctions fondées sur le sexe auraient un impact limité et n'apparaîtraient guère que comme un geste vain.

Quelques progrès ont été faits dans la voie de cette intégration mais jusqu'à présent il s'est essentiellement agi de mots. On a suggéré diverses manières permettant à différents organismes du système de traduire ces paroles en actes dans leur activité quotidienne. Ce faisant, ils apporteraient une contribution importante à la réalisation des objectifs fondamentaux des Nations Unies. La paix, la justice et la prospérité pour tous ne pourront être atteintes que lorsque les femmes, partout dans le monde, seront devenues des membres de plein droit de la société, en complète égalité avec les hommes.

Mme McNISH (Jamaïque) appuie la déclaration du porte-parole du Groupe des 77; elle dit que la façon de considérer les femmes comme un groupe vulnérable et les questions féminines comme marginales a cédé la place à des programmes nationaux et mondiaux dont l'approche est axée sur la nécessité de faire des rôles et des responsabilités des hommes et des femmes des éléments de programmes et de décisions de principe.

A la Jamaïque, l'égalité entre les sexes est considérée comme un élément important du contexte plus large de l'égalité sociale et la réalisation de cette égalité est devenue un objectif national. En outre, en adhérant au Programme d'action de Beijing, le Gouvernement jamaïcain a montré qu'il était déterminé à veiller à ce qu'une perspective sexospécifique soit intégrée à tous les niveaux des politiques et des programmes.

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont défini les lignes directrices à suivre pour l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général (E/1997/66) fait le point des progrès réalisés à ce jour. Bon nombre des commissions techniques du Conseil et des commissions régionales ont déjà adopté des résolutions préconisant cette intégration mais elles ont apporté une certaine lenteur à concrétiser ces résolutions. Il faut cesser de définir l'intégration comme une priorité accordée aux questions propres aux femmes, comme on a tendance à le faire, et mettre en place des mécanismes permettant à ces organismes d'intégrer l'analyse de la parité des hommes et des femmes dans leurs activités.

Un cadre institutionnel positif s'appuyant sur les niveaux les plus élevés est un préalable indispensable à la mise en oeuvre de politiques et de programmes orientés vers les questions de parité. Il est donc regrettable de constater que, d'après ce rapport, l'intégration d'une perspective sexospécifique continue à être souvent perçue comme une question d'un intérêt limité et confondue dans une large mesure avec le recrutement de personnel de sexe féminin. Il faut mettre au point une approche claire et cohérente pour veiller à ce que les questions de parité entre les sexes soient placées au centre des objectifs de politique et de développement; à cet égard, la délégation jamaïcaine appuie les recommandations formulées par le Secrétaire général en vue de la mise en place d'unités administratives et de points de contact dans la structure institutionnelle de l'Organisation.

D'après le même rapport et en ce qui concerne les activités opérationnelles, il est davantage tenu compte des questions sexospécifiques au niveau des projets qu'au niveau de la formulation des politiques et programmes. Il faudrait analyser ces questions à tous les niveaux, notamment aux stades de la planification, de la programmation, du suivi et de l'évaluation. Un ordre de priorités devrait être établi au niveau intergouvernemental et, sur le terrain, les priorités définies en fonction

des besoins du pays devraient tenir compte des engagements pris aux niveaux national et international.

En conclusion, la délégation jamaïcaine appuie toutes les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général ainsi que l'invitation faite par la Commission de la condition de la femme au Conseil de présenter des recommandations concernant les mesures à prendre pour garantir une approche commune des Nations Unies à l'échelle du système.

M. MORJANE (Tunisie) déclare que grâce à des réformes législatives et institutionnelles la femme est véritablement en Tunisie un partenaire principal dans l'édification de la société et la promotion du développement. Le Gouvernement met en oeuvre un ensemble de programmes modulés au profit de la femme rurale et de la petite fille, concernant aussi la formation professionnelle des femmes dans les zones urbaines défavorisées en coopération avec le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF.

Le Gouvernement tunisien estime que la solidarité internationale est essentielle pour renforcer les mesures prises par les gouvernements pour assurer le suivi de la Conférence de Beijing et se félicite des mesures décidées par les organes et organismes des Nations Unies pour favoriser une politique active d'intégration de perspectives sexospécifiques. Le système des Nations Unies a ainsi l'opportunité d'ouvrir ses structures et de permettre une présence plus importante des femmes notamment dans les postes de décision.

En ce qui concerne la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires pour appuyer ces activités, il convient de renforcer l'application de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui préconisent la mobilisation de ressources additionnelles aux niveaux national et international. Il faut aussi souhaiter que d'autres organismes multilatéraux et régionaux participent à cette oeuvre d'émancipation économique et politique au profit de la femme, agent majeur du développement durable des pays.

Mme HEYZER (Fonds de développement des Nations Unies pour la femme) dit que, considérant l'égalité entre les sexes comme une valeur fondamentale du développement, les conseillers régionaux de l'UNIFEM jouent un rôle moteur dans la création d'équipes spéciales interinstitutions pour élaborer, à l'appui du système des coordonnateurs résidents, des plans à l'échelle du système pour une action dans le domaine de la sexospécificité. En association avec les ONG, ces équipes spéciales donnent aux groupes

de femmes la capacité de coopérer de manière interactive et efficace avec le système des Nations Unies; elles identifient aussi les problèmes critiques qui apparaissent ainsi que les stratégies à appliquer.

L'UNIFEM offre une perspective holistique des réalités de la vie des femmes et forge des liens entre régions et domaines thématiques. Dans le contexte de la réforme des Nations Unies, l'UNIFEM pense à diverses possibilités pour coordonner et faire progresser l'intégration d'une perspective sexospécifique : création de groupes thématiques interinstitutions fournissant un cadre de réunion aux fonds, aux programmes et aux institutions spécialisées; élaboration de plans nationaux d'action en matière de sexospécificité et d'indicateurs d'égalité entre les sexes et de renforcement du pouvoir d'action des femmes; création de capacités pour permettre au personnel des Nations Unies, au niveau des pays, de formuler, de mettre en oeuvre et d'évaluer des programmes intégrant la distinction hommes-femmes en association avec les gouvernements et les ONG; mécanismes de coordination entre les donateurs; groupes consultatifs permanents d'experts des questions sexospécifiques venant des gouvernements, des ONG, des groupes de femmes et des milieux universitaires, création et mise à jour d'un fichier d'experts des questions sexospécifiques qui complétera ceux des institutions.

Dans le processus de réforme des Nations Unies, il faut prendre en considération le rôle directeur de l'Organisation, qu'il s'agisse de faciliter le suivi des conférences au niveau des pays ou de reconnaître et d'utiliser la contribution que l'égalité entre les sexes pourrait apporter à la solution des problèmes économiques, sociaux et politiques.

M. M.M. DLAMINI (Observateur du Swaziland) approuve sans réserve la déclaration du porte-parole du Groupe des 77. Il se félicite de la création du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes et pense que, comme le rapport le recommande, le Comité du programme et de la coordination (CPC) devrait veiller à ce que des ressources additionnelles soient disponibles pour l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes. A cet égard, il formule l'espoir que toute l'assistance humaine et financière dont la Conseillère spéciale a besoin pour s'acquitter de sa lourde tâche lui sera fournie dans le cadre du budget ordinaire.

Il faut renforcer la coopération entre la Division de la promotion de la femme et d'autres organismes du système des Nations Unies afin de faciliter le suivi de toutes les grandes conférences mondiales des années 90. En ce qui

concerne la composition du Secrétariat, il faut faire le maximum d'efforts pour atteindre à tous les niveaux l'objectif de l'égalité de représentation des deux sexes d'ici à l'an 2000. Il faudrait aussi mettre en place des mécanismes concrets pour suivre régulièrement les progrès réalisés dans cette voie.

M. MABILANGAN (Philippines) félicite le Secrétaire général de l'excellence de son rapport (E/1997/66) et dit que le Gouvernement philippin met en oeuvre une stratégie nationale d'intégration des femmes qu'il juge essentielle pour atteindre les objectifs du Programme d'action. Des mesures coordonnées sont aussi nécessaires aux niveaux intergouvernemental et institutionnel. Il faut que les Etats Membres élaborent des principes directeurs clairs et cohérents; il faudrait aussi examiner et évaluer périodiquement les progrès réalisés dans la voie de l'intégration d'une perspective sexospécifique en tant qu'élément constitutif des activités des organes subsidiaires du Conseil.

Un secteur clef dans lequel des améliorations peuvent être apportées est celui de la responsabilisation; il faudrait que les chefs de secrétariat veillent de manière plus directe et plus active à ce que le calendrier et les objectifs de l'intégration soient respectés. Le Conseil pourrait demander aux organes directeurs de fournir des informations sur les effectifs formés aux questions de sexospécificité et demander aussi que tous les indicateurs quantifiables s'y rapportant figurent dans leurs rapports sur la promotion de la femme. Le système des Nations Unies devrait aussi adopter une approche coordonnée dans d'autres domaines comme la violence à l'égard des femmes, la condition des petites filles, la traite des femmes et des petites filles et la violence contre les travailleuses expatriées.

Le Gouvernement philippin a augmenté sa contribution à l'UNIFEM et pense qu'il faudrait au moins doubler les ressources du Fonds pour lui permettre de jouer le rôle de catalyseur recommandé par la Conférence de Beijing.

Le Comité administratif de coordination (CAC) et le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes ont un rôle capital à jouer au sein du système des Nations Unies; comme les institutions, les donateurs pourraient ouvrir des lignes de financement d'activités et de projets multi-institutions sur le terrain en budgétisant les activités d'intégration et en y affectant systématiquement des fonds provenant de toutes les sources. Il faudrait également faire appel à l'expertise des ONG et mettre

en commun à l'intérieur du système des Nations Unies les expériences en matière de sensibilisation aux questions sexospécifiques.

Mme WILLIAMS (Organisation mondiale de la santé) dit que l'OMS étudie les différences entre les sexes de différents points de vue tels que l'exposition aux risques, l'accès aux soins de santé, les droits et les devoirs et le degré d'autonomie personnelle. L'approche sexospécifique suppose que l'on prête une plus grande attention à des facteurs divers : les facteurs autres que les facteurs biologiques qui affectent la santé des femmes comme la condition sociale et économique et les facteurs culturels, environnementaux, familiaux, professionnels et politiques; tous les rôles incombant aux femmes et non pas seulement leur rôle d'épouse et de mère; les rôles et les responsabilités des hommes à l'égard des problèmes de santé des femmes; la participation des hommes aux changements; le renforcement de l'appui aux femmes en tant que participantes au développement des soins de santé pour elles, pour leurs familles et pour leurs communautés.

Mme Williams pense, comme les orateurs qui l'ont précédée, qu'il est nécessaire de renforcer la coordination entre les gouvernements et les organisations du système des Nations Unies ainsi qu'avec les ONG, les institutions privées et la société civile. La santé est un problème intersectoriel et l'OMS s'efforce de consolider les partenariats existants et d'en créer de nouveaux avec les organismes et les groupes concernés.

Mme KOTOK (Etats-Unis d'Amérique) félicite le Secrétaire général de son excellent rapport (E/1997/66) que l'on peut considérer comme un guide sur la question. Pour la délégation des Etats-Unis, les éléments nécessaires à l'intégration d'une perspective sexospécifique sont les suivants : un engagement au plus haut niveau; une déclaration de politique générale claire et nette accompagnée de stratégies institutionnelles; l'obligation de rendre des comptes ou un système d'incitations pour renforcer l'importance de cette intégration; la nécessité d'admettre qu'il faut traiter de questions de parité entre les sexes dans des domaines traditionnellement considérés comme techniques ou se situant en dehors de toute considération de sexe; les capacités des fonctionnaires; enfin des unités administratives ayant la capacité technique de donner des conseils et d'oeuvrer activement à l'intégration. Ces unités ne doivent néanmoins pas être les seules à s'occuper des questions sexospécifiques car elles deviendraient alors des instruments de marginalisation. L'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous

les programmes et politiques des Nations Unies garantirait que ces programmes et politiques ont été conçus et exécutés de manière à profiter à la fois aux hommes et aux femmes.

Cette intégration s'effectue dans tous les rouages de l'administration fédérale des Etats-Unis comme en témoigne notamment la création par le Président en août 1995 du Conseil interagences sur les femmes. Ce conseil de haut niveau a commencé à comparer les politiques et les programmes des agences gouvernementales avec les objectifs du Programme d'action de Beijing, à définir de nouvelles initiatives visant à améliorer l'existence des femmes et des petites filles et à apporter des modifications pour que les objectifs définis à Beijing soient intégrés dans les programmes d'activités courants. L'Agency for International Development (USAID) a créé de son côté un groupe de travail sur la parité entre les sexes.

De nombreux organismes ou agences des Etats-Unis désagrègent certaines données par sexe mais il n'existe pas encore de politiques uniformes à ce sujet et le Département de l'agriculture a créé un groupe de travail chargé d'étudier les diverses manières d'analyser toutes les données par sexe. Le Département de l'éducation a lui aussi institué un groupe d'orientation pour faire participer les jeunes à la mise en oeuvre du Programme d'action.

Mme WILHELMSSEN (Observatrice de la Norvège) dit que le Conseil a un rôle important à jouer dans la coordination des rapports et des recommandations visant à intégrer une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques des Nations Unies. Ce processus est exigeant et nécessite, de la part des responsables et des fonctionnaires de tous les organismes, un engagement et une volonté politiques de traduire des principes généraux en actes. Chacun doit prendre conscience que les sociétés et les organisations ont besoin des connaissances et de l'expérience tant des femmes que des hommes.

Le Secrétaire général a la charge d'affecter des ressources suffisantes au processus d'intégration, de veiller à ce que des instruments efficaces soient utilisés, de suivre la situation et de faire rapport à l'Assemblée générale. En nommant une Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme avec le statut de sous-secrétaire général, il a donné l'exemple à toute l'Organisation.

Si les points de contact sont des instruments administratifs utiles qui peuvent constituer un centre de spécialisation des questions sexospécifiques, la responsabilité de l'intégration de perspectives sexospécifiques incombe au premier chef à l'Administration. L'observatrice de la Norvège note donc avec satisfaction la section du rapport du Secrétaire général (E/1997/66, par. 54 à 61) consacrée au renforcement des capacités dans ce domaine et espère que le rapport suivant sera plus nettement axé sur les efforts visant à élargir les compétences de l'ensemble du personnel pour les questions de parité entre les sexes.

Le rapport met en évidence les aspects positifs des activités d'un certain nombre de fonds et de programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées; il importe néanmoins de présenter en toile de fond pour les débats du Conseil, le bon et le moins bon en matière d'expériences et de pratiques. A l'avenir, les rapports devraient se concentrer sur les mesures concrètes qui auront été prises plutôt que sur les politiques adoptées par les diverses composantes du système des Nations Unies.

Mme Wilhelmsen appuie la suggestion concernant la création d'une base de données recensant toutes les actions menées par le système des Nations Unies (par. 61) ainsi que la recommandation tendant à ce que soient évités les chevauchements de date des sessions des commissions techniques assurant le suivi des conférences des Nations Unies, s'agissant en particulier des sessions de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des droits de l'homme. Elle appuie également la recommandation du Secrétaire général visant à ce que le Comité interinstitutions du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes élabore une formule type pour le recensement et l'évaluation des données d'expériences dans ce domaine (par. 79). Pour sa part, la Norvège a adopté récemment une nouvelle stratégie pour les femmes et l'égalité entre les sexes.

Mme ACUNER (Turquie) appuie la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée générale enjoigne toutes ses grandes commissions et organes subsidiaires à tenir compte des sexospécificités dans leurs travaux ainsi que la recommandation faite au Conseil de renforcer et de coordonner les programmes de travail de ses commissions techniques et autres organes subsidiaires. La Division de la promotion de la femme qui fait fonction de secrétariat de la Commission de la condition de la femme pourrait participer à ces efforts en communiquant ses rapports aux autres commissions,

en coordonnant les apports transmis par le CAC et en orientant les demandes d'information vers les organismes compétents des Nations Unies.

La délégation turque appuie la recommandation visant à ce que la Deuxième Commission adopte une perspective sexospécifique lorsqu'elle procédera à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et examinera les questions macro-économiques mais elle pense qu'une perspective sexospécifique devrait aussi être intégrée à plusieurs points de l'ordre du jour de la Commission. Elle se félicite du renforcement de la coopération entre la Division de la promotion de la femme, l'INSTRAW et l'UNIFEM ainsi que de la création d'un site Internet - le WomenWatch (par. 65), qui permettra de diffuser des informations auprès des femmes dans le monde entier.

Le rapport recommande que l'INSTRAW et l'UNIFEM soumettent leur rapport annuel à la Commission de la condition de la femme (par. 47), démarche qui semblerait faire double emploi puisque ces deux organismes font rapport à la Troisième Commission de l'Assemblée générale et que l'INSTRAW fait également rapport au Conseil. Les plans d'activités communes dans des domaines d'intérêt commun pourraient être renforcés dans le cadre du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 1996-2001 et des mécanismes existants du CAC.

La délégation turque note avec satisfaction le rapport du Conseil d'administration de l'INSTRAW sur les travaux de sa dix-septième session (E/1997/53) ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les moyens de renforcer la capacité de l'Organisation et du système des Nations Unies pour ce qui est d'appuyer le suivi permanent de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (E/1997/64) et félicite l'INSTRAW d'avoir réussi à mener à bien des activités de recherche et de formation en ne disposant que de ressources limitées et d'un personnel restreint. Les activités les plus importantes de l'INSTRAW se sont situées dans les domaines suivants : statistiques et indicateurs concernant les femmes; les femmes, l'environnement et le développement durable; le renforcement du pouvoir d'action économique et politique des femmes et la participation à Habitat II.

La représentante de la Turquie invite l'INSTRAW à approfondir sa coopération avec l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social ainsi qu'avec l'Université des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

Le Ministère turc des affaires féminines a élaboré des stratégies pour les problèmes de la sexospécificité, qui se sont traduites par la mise en place de politiques cohérentes et d'institutions nationales qui facilitent la participation des femmes à la vie sociale, économique, culturelle et politique. Les femmes ne sont toutefois pas suffisamment représentées dans tous les secteurs et de nombreuses institutions turques n'ont pas encore été sensibilisées aux questions de sexospécificité. Le Ministère des affaires féminines, le mouvement des femmes et les ONG s'efforcent activement de surmonter les obstacles en coopération avec le système des Nations Unies, en particulier avec le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement, le PNUD appuyant en Turquie un programme de création de capacités institutionnelles en matière de sexospécificité.

M. SRIVIHOK (Thaïlande) rappelle que la Charte des Nations Unies stipule à l'article 8 que l'Organisation ne doit imposer aucune restriction à l'accès des hommes et des femmes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions, dans ses organes principaux et subsidiaires, mais que ce n'est qu'après la Conférence de Beijing que de véritables progrès ont pu être faits en matière de sexospécificité. L'égalité entre les sexes est une responsabilité qui incombe tant aux hommes qu'aux femmes et il importe de changer les attitudes, les traditions et les pratiques qui ont abouti à des générations d'inégalité, de traduire les principes en actes et d'intégrer une perspective sexospécifique à tous les niveaux des activités des Nations Unies.

Le Secrétariat a atteint l'objectif d'un taux de participation féminine de 35 % dans les postes d'administrateurs mais il faut faire davantage d'efforts si l'on veut atteindre l'objectif global de 50 % et l'objectif de 25 % aux échelons supérieurs d'ici à l'an 2000. Toutefois, il importe aussi de veiller à ce que le recrutement, l'affectation et la promotion se fassent en fonction des plus hautes qualités de travail, de compétences et d'intégrité et que la politique suivie en matière de personnel soit équitable et transparente.

M. SOMAVIA (Chili) dit que l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques des Nations Unies est indispensable à la crédibilité de l'Organisation et facilitera les efforts des gouvernements pour mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing.

La délégation chilienne demande au Secrétaire général d'accroître sensiblement le nombre de femmes dans tout le système des Nations Unies et en particulier aux échelons les plus élevés.

Le rôle des commissions régionales est particulièrement important car ce devrait être un rôle de catalyseur de la coopération entre le système des Nations Unies, les organisations gouvernementales et les ONG. La Commission de la condition de la femme a également un rôle capital à jouer. La délégation chilienne est favorable à la définition d'un mandat précisant les responsabilités de ceux qui ont pour tâche d'intégrer la perspective sexospécifique dans tout le système des Nations Unies. Pour que les principes puissent être traduits en actes, il faut disposer de personnes qualifiées et d'une méthodologie adéquate et, à cet égard, le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes a un rôle particulier à jouer.

La délégation chilienne se préoccupe particulièrement de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les programmes de lutte contre la pauvreté et pense, comme le Secrétaire général, que le Conseil doit impérativement suivre les activités des Nations Unies et des gouvernements dans ce domaine. Le Chili doit accueillir du 19 au 21 novembre 1997 la septième Conférence régionale sur l'intégration des femmes dans le développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes qui mettra l'accent sur la participation des femmes à la prise de décisions et à la lutte contre la pauvreté.

Enfin, le représentant du Chili formule l'espoir que le Conseil approuvera la proposition concernant l'entrée de cinq femmes au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, qui deviendrait ainsi le premier organe directeur ayant un rôle consultatif au sein des Nations Unies à avoir une représentation féminine majoritaire.

M. SFEIR-YOUNIS (Banque mondiale), évoquant l'intégration d'une perspective sexospécifique dans des secteurs non traditionnels, dit que la Banque s'efforce précisément d'aborder ces secteurs et non pas seulement les secteurs traditionnels de la santé, de l'éducation et du développement. Des lignes directrices sont actuellement mises au point pour l'intégration de la perspective sexospécifique dans les stratégies d'aide par pays, ce qui est essentiel si cette intégration doit se faire dans tous les aspects du programme de prêts de la Banque.

La Banque porte aussi une plus grande attention à la dimension féminine dans ses activités de pays et de secteur et dans ses activités économiques, qui constituent les fondements analytiques de l'élaboration de la politique de la Banque et de ses prêts-projets. Au niveau opérationnel, toutes les régions ont élaboré des plans régionaux de parité entre les sexes qui diagnostiquent les questions sexospécifiques et définissent les stratégies et les priorités. Des méthodes sont en cours d'élaboration pour déterminer les questions qui risquent d'être particulièrement complexes dans les domaines de la pauvreté et de l'égalité entre les sexes.

En 1996, plus de la moitié des opérations de prêts de la Banque dans les secteurs de l'agriculture, de l'éducation, de la population, de la santé et de la nutrition ont comporté des éléments sexospécifiques; ces éléments ne sont entrés dans aucun des projets relatifs à l'électricité et à l'énergie et n'ont été pris en considération que dans deux des 26 projets concernant les transports. Parmi les initiatives prises en 1996 en vue d'introduire la perspective sexospécifique dans les opérations concernant l'infrastructure, on peut notamment citer un colloque régional pour l'Asie consacré à ce sujet et un programme relatif aux voyages et aux transports dans les régions rurales en Afrique. La Banque mondiale considère, comme le Secrétaire général, que l'intégration d'une perspective sexospécifique et la définition d'objectifs ne s'excluent pas l'une l'autre.

La Banque mondiale a entrepris de se réorganiser de fond en comble, ce qui comprendra la création de quatre réseaux destinés à mettre son expertise, son expérience et ses ressources à la disposition de son personnel, des pays bénéficiaires, du système des Nations Unies et des autres partenaires du développement. En outre, elle a mis en place dans le cadre de son réseau de gestion économique et de lutte contre la pauvreté une activité "famille et rôle des hommes et des femmes" qui aidera à intégrer la perspective sexospécifique dans la définition des politiques macro-économiques en fournissant des fonds additionnels pour encourager la recherche dans ce domaine et mettre au point des cadres et des outils opérationnels et en facilitant l'accès à toutes les informations et expériences de la Banque en matière de sexospécificité. Un site Internet dépendant de cette activité est actuellement à l'essai à la Banque et sera bientôt disponible pour compléter le site existant WomenWatch créé sous les auspices de la Division de la promotion de la femme, de l'INSTRAW et de l'UNIFEM.

La Banque s'occupe également d'un certain nombre d'études des questions sexospécifiques et d'initiatives prises dans ce domaine pour améliorer le cadre décisionnel à tous les niveaux, encourager la fréquentation scolaire des filles, améliorer la santé des femmes et leur intégration dans la population active et accroître les possibilités offertes aux femmes dans le domaine du développement agricole, s'agissant notamment des services et du crédit.

M. CRUZ DE MELLO (Brésil) prend note des efforts positifs faits par le système des Nations Unies pour placer les questions sexospécifiques dans une juste perspective. Le Gouvernement brésilien a lui aussi entrepris divers programmes en vue d'encourager une participation pleine et égale des femmes dans tous les secteurs de la vie du pays. Dans le cadre d'un programme de lutte contre la violence à l'égard des femmes, la loi a été dûment modifiée et le viol a été requalifié comme "crime contre la personne" devenant ainsi passible de sanctions beaucoup plus lourdes. En outre, le Gouvernement a rassemblé et publié des informations sur la condition de la femme et le problème de la violence.

Le Congrès brésilien considère que l'égalité et la protection des droits de l'homme sont un préalable indispensable à la démocratie; il a donc fixé des contingents pour faciliter la participation des femmes au processus électoral : il faut que 15 % au moins des candidats présentés par un parti soient des femmes.

Un programme national de santé des femmes a été mis en place conformément aux recommandations des conférences du Caire et de Beijing concernant les droits en matière de santé génésique. Par ailleurs, le rôle du Conseil national des droits de la femme dans l'élaboration et le suivi des politiques des pouvoirs publics est renforcé. Les programmes scolaires mettent l'accent sur l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes afin d'encourager un changement des attitudes culturelles.

Un document définissant des "stratégies pour l'égalité des sexes" a été rédigé à l'issue de consultations entre des membres de l'administration brésilienne et des ONG; ce document insiste sur la nécessité de lutter contre la pauvreté féminine et de veiller à ce que les médias traitent de manière adéquate les questions de parité entre les sexes.

Les recommandations du Secrétaire général (E/1997/66) devraient être mises en oeuvre de toute urgence et la perspective sexospécifique devrait être intégrée à tous les échelons dans toutes les entités du système des

Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods. Les commissions régionales devraient avoir un rôle de catalyseur et les fonds et les programmes devraient être incités à inclure dans leurs rapports de pays des évaluations des progrès réalisés dans ce domaine.

Il faut espérer que l'objectif central d'une égalité effective entre les sexes dans tout le système des Nations Unies (quelle que soit la nature du financement) apparaîtra dans le deuxième "volet" de réformes et que le Conseil fournira au Secrétaire général certaines lignes directrices.

M. A.K. CHOWDHURY (Bangladesh) félicite le Secrétaire général de son excellent rapport (E/1997/66) et dit que le Gouvernement bangladais attache une importance particulière à l'intégration d'une perspective sexospécifique qui est un moyen essentiel d'améliorer le pouvoir d'action et la promotion des femmes ainsi que l'égalité entre les sexes. Cette question intersectorielle s'est progressivement déplacée vers le centre décisionnel en matière de programmes. Il convient de féliciter le Secrétaire général de l'initiative qu'il a prise de nommer un plus grand nombre de femmes à des postes de haut niveau dans le système des Nations Unies. Il faut que cette mesure s'étende aux activités de terrain et de pays qui ont un rôle capital à jouer dans la mise en oeuvre des grands programmes ainsi que dans le soutien et l'orientation destinés aux mécanismes nationaux responsables des questions féminines. Un plus grand nombre de femmes devrait accéder aux fonctions de coordonnateur résident.

Il faut que les pays en développement soient représentés, pour que le processus en cours à l'échelle du système bénéficie de l'ampleur et de la diversité de leur expérience. Les principes de la représentation géographique équitable et de l'équilibre entre les sexes ne sont aucunement incompatibles avec la nécessité d'un haut niveau d'expertise professionnelle.

Le Conseil devrait être le responsable de la coordination et du suivi du processus dans tous ses organismes techniques, notamment pour ce qui est du suivi des conclusions des grandes conférences internationales.

Le Groupe consultatif mixte des politiques (GCMP) et son sous-groupe chargé de la participation des femmes au développement devraient apporter un concours plus actif à ces travaux et à leur orientation. La délégation bangladaise appuie les recommandations du Secrétaire général (E/1997/66) et espère que ces recommandations seront prises en compte dans le deuxième "volet" de réformes proposées.

Si le Conseil et l'Assemblée générale fournissent une orientation et des principes directeurs, la Commission de la condition de la femme (qui a été chargée de surveiller le suivi de la Conférence de Beijing) devrait jouer un rôle de catalyseur.

Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a demandé à bon droit que des protocoles additionnels concernant l'intégration d'une perspective sexospécifique viennent compléter les mémorandums d'accords signés par les institutions. Les divers accords de coopération signés par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales devraient aussi accorder une attention suffisante à cette intégration et les commissions régionales devraient donner à la question un rang de priorité plus élevé.

Le renforcement des capacités pour institutionnaliser cette intégration est d'une importance capitale. Il faut à cette fin élargir les compétences par le biais de la formation, créer une base de ressources pour les questions de parité entre les sexes ainsi que des capacités efficaces de gestion, et mobiliser des ressources suffisantes. Il est grand temps que les institutions financières internationales y compris la Banque mondiale s'engagent plus énergiquement dans cette voie.

Le Bangladesh s'acquittera scrupuleusement de l'engagement qu'il a pris à Beijing d'instaurer l'égalité entre les sexes à tous les niveaux. En sus d'un ministère distinct pour les affaires féminines, il existe au sein de chaque grande administration une unité distincte qui s'occupe des programmes concernant la participation des femmes au développement. Par ailleurs, le Gouvernement a adopté une politique nationale de développement des femmes en vue d'assurer l'égalité hommes-femmes ainsi que le renforcement du pouvoir d'action et la promotion des femmes.

Les programmes de microcrédit qui ont réussi au Bangladesh à renforcer le pouvoir d'action des femmes au sein de la famille et dans la société en général sont adoptés par de nombreux pays et devraient être incorporés dans les programmes des Nations Unies.

M. ACHA (Observateur du Pérou) dit que le Gouvernement péruvien a récemment créé un Ministère de la promotion de la femme et du développement humain et espère bénéficier d'un soutien international pour ses programmes d'élimination de l'extrême pauvreté, question étroitement liée au mandat de ce ministère.

Si les perspectives sexospécifiques ont un caractère essentiellement intersectoriel, il faut néanmoins éviter les chevauchements et les doubles emplois. La Commission de la condition de la femme est l'instance compétente pour accueillir les débats du Conseil sur les questions sexospécifiques et l'Assemblée générale ne devrait confier l'examen de ces questions qu'à une seule et non à deux de ses grandes commissions. En revanche, les recommandations des commissions techniques sur ces questions font apparaître diverses lacunes plus particulièrement dans les domaines de la justice pénale et de la prévention du crime, des droits de l'homme, du développement durable et de la condition juridique et sociale des femmes. Le Conseil devrait formuler des recommandations pour remédier à cet état de choses tout en préservant le caractère multidisciplinaire de la question.

L'observateur du Pérou se félicite que le PNUD, le FNUAP, le PAM et l'UNICEF aient déjà intégré une perspective sexospécifique dans leurs activités. Toutefois, il est indispensable de traduire en actes les principes ainsi définis. Les travaux du PNUD et de l'UNIFEM ont une importance particulière; compte tenu de son vaste champ d'action, ce dernier devrait disposer de ressources plus importantes. Il faudrait aussi intégrer une perspective sexospécifique dans l'élaboration des politiques sociales avec l'appui des institutions financières internationales.

Le Gouvernement péruvien a pris diverses initiatives pour améliorer l'intégration sociale et la condition économique et politique des femmes déplacées, analphabètes et mal informées et il a aussi créé un programme de micro-crédit à l'intention des femmes des secteurs les plus démunis de la population.

Mme BOZHKOVA (Observatrice de la Bulgarie) appuie les recommandations du Secrétaire général qui sont pragmatiques (E/1997/66). En ce qui concerne les questions sexospécifiques, il faut effectivement que la coordination se fasse à l'échelle du système pour que toutes les activités des Nations Unies tiennent pleinement compte de la condition des hommes et des femmes et fassent apparaître les inégalités qui sont fondées sur le sexe. L'égalité est à la clé de la réalisation des programmes mondiaux et nationaux de démocratisation et de développement durable centrés sur l'être humain.

Mme Bozhkova appuie la recommandation tendant à ce que tous les organismes et toutes les commissions techniques des Nations Unies adoptent une décision sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans leurs

activités. Il faut néanmoins disposer de ressources suffisantes pour garantir que de bons principes soient traduits dans les faits. Il faut aussi encourager l'interaction des présidences des commissions techniques et de la Commission de la condition de la femme; les autres commissions techniques devraient tenir dûment compte des travaux de cette dernière et de ceux de la Commission des droits de l'homme dans le domaine des droits de la femme. Les commissions régionales devraient également être invitées à mettre systématiquement en oeuvre les décisions prises récemment sur l'intégration d'une perspective sexospécifique. Il importe en outre de créer des mécanismes de suivi de l'application des concepts de la sexospécificité et des instructions s'y rapportant de manière qu'il soit dûment rendu compte de toutes les activités pertinentes.

M. EGHLIM (Observateur de la République islamique d'Iran) déclare que la Conférence de Beijing a donné une nouvelle impulsion à une action concertée aux niveaux national et international en vue de promouvoir la condition de la femme dans le monde entier. L'intégration de la perspective sexospécifique et l'existence d'un environnement favorable au développement sont inextricablement liées, ce qui devrait ressortir des conclusions concertées du Conseil.

Il n'est pas possible de compter sur les ressources existantes pour l'exécution des activités d'intégration de cette perspective et des efforts additionnels sont nécessaires à l'échelle mondiale pour mobiliser les ressources financières et techniques indispensables à la création dans les pays en développement de capacités qui contribueront à la promotion de la femme.

La Charte stipule que l'Organisation doit s'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités mais elle reconnaît aussi la nécessité d'une répartition géographique équitable. Ce dernier principe est toutefois rarement appliqué dans la réalité; en conséquence, l'observateur de la République islamique d'Iran tout en étant favorable à une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans le personnel des Nations Unies n'est guère optimiste quant à la possibilité de modifications de fond. Il estime par ailleurs que le personnel des Nations Unies devrait être plus représentatif des diverses cultures et convictions philosophiques des populations des Etats Membres.

M. VAHER (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) réitère que l'UNICEF souscrit sans réserve à la promotion de l'égalité entre les sexes et du renforcement du pouvoir d'action des femmes et des filles par l'intermédiaire de programmes de pays qui s'efforcent d'assurer leur participation pleine et entière au développement politique, social et économique de leurs communautés. Dans le contexte du suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing, l'UNICEF a donné un rang de priorité élevé à l'éducation des filles, à la santé des petites filles, des adolescentes et des femmes et aux droits des enfants et des femmes.

On peut tirer divers enseignements de l'expérience acquise par l'UNICEF. Celui-ci a constaté qu'il était particulièrement important de disposer d'un schéma conceptuel et opérationnel au niveau des pays. Le cadre pour l'égalité et le renforcement du pouvoir d'action des femmes, l'approche cycle de vie et les liens entre la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes forment les bases normatives de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'élaboration des programmes.

Une stratégie systématique de renforcement des capacités ayant pour composantes une formation aux questions sexospécifiques destinée au personnel, un réseau mondial de spécialistes de ces questions et un système d'évaluations périodiques a été jugée indispensable pour former des personnes compétentes en matière de planification des programmes et d'analyse des questions de parité entre les sexes parmi le personnel de l'UNICEF ainsi qu'à tous les niveaux des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Le matériel et la méthodologie ont été adaptés à la situation de divers pays.

Une formation liée à un soutien technique et facilitée par un réseau de spécialistes des questions sexospécifiques a abouti à la définition d'objectifs intégrant la distinction homme-femme et d'actions déterminées en vue de l'élimination des disparités fondées sur le sexe, en particulier dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation, de l'eau et de l'assainissement.

La mise en place de réseaux de points de contact pour les questions sexospécifiques dans le cadre de l'UNICEF a été un préalable indispensable à la création de réseaux de savoir et de mise en commun des meilleures pratiques.

Dans l'ensemble, des progrès ont été faits mais des problèmes subsistent. Il faudrait disposer de méthodes et de matériels créatifs pour pouvoir mieux faire comprendre le rôle des hommes et la dynamique des rôles fondés sur le sexe dans la famille; il faudrait aussi identifier des moyens efficaces de traduire des concepts théoriques en actes et en faits au niveau de la communauté, grâce à une orientation claire et nette des programmes et à l'utilisation des instruments sur le terrain par le personnel à tous les niveaux.

L'UNICEF a commencé à intégrer la perspective sexospécifique dans les lignes directrices de ses programmes en restant dans l'optique des droits de l'homme; il souhaite simplifier ainsi l'introduction de programmes d'intégration des questions sexospécifiques dans les plans de développement nationaux et infranationaux.

L'UNICEF est favorable à la mise en place de systèmes d'information statistique qui désagrègent les données par sexe et par âge afin de faciliter la planification des programmes de pays et le suivi des progrès réalisés. Des groupes de femmes et la société civile ont déjà utilisé ce type d'indicateurs pour mobiliser des ressources; cela permet aux communautés de participer activement à la modification des attitudes des familles et de la perception des services éducatifs.

L'UNICEF continuera à respecter l'engagement qu'il a pris d'intégrer une perspective sexospécifique dans tous ses programmes et politiques. Les débats actuels du Conseil contribueront incontestablement à renforcer la collaboration intergouvernementale et interinstitutions sur cette question d'une importance capitale.

La séance est levée à 17 h 40.
